



Ville de Dreux

CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 7 AVRIL 2022

DÉLIBÉRATION N°DEL2022-033

Création d'une Commission Consultative Paritaire Commune entre la collectivité et ses établissements publics rattachés (Centre Communal d'Action Sociale et Caisse des Écoles) par catégorie

(Ressources Humaines)

4.1

Rapporteur : Aissa HIRTI

Nombre de membres en exercice	39
Nombre de présents	34
Nombre de pouvoirs	5
Votants	39

L'an deux mille vingt-deux, le sept avril à vingt heures, le Conseil Municipal de la Mairie de Dreux, dûment convoqué le 1er avril 2022, s'est réuni à DREUX sous la Présidence de Monsieur Pierre-Frédéric BILLET.

Etaient Présents

Pierre-Frédéric BILLET, Jean-Michel POISSON, Caroline VABRE, Aissa HIRTI, Fouzia KAMAL, Sébastien LEROUX, Mariam CISSE, Mounir CHAKKAR, Josette PHILIPPE, Jacques ALIM, Lydie GUERIN, Sophie WILLEMEN, Pascal ROSSION, Cherif DERBALI, Chantal DESEYNE, François JAGUIN, Alain GUENZI, Valérie VERDIER, Christine PICARD, Caroline IFTEN, Ratko KLISURA, Silvia COUSIN, Nelson FONSECA, Yucel KISA, Huguette POISSON, Nicola CARNEVALE, Marie-Françoise SCAVENNEC, André HOMPS, Valentino GAMBUTO, Florence ARCHAMBAUDIERE, Carine GENTIL, Laurent FONTAINE, Maxime DAVID, Sabine FRETEY

Pouvoirs

Talal ABDELKADER donne procuration à Christine PICARD, Hélène BARBE donne procuration à Silvia COUSIN, Arnaud DAUTREY donne procuration à Ratko KLISURA, Lucie BROTTIN donne procuration à Yucel KISA, Amber NIAZ donne procuration à Sophie WILLEMEN

Le quorum étant atteint, le Conseil municipal peut valablement délibérer.

Secrétaire de séance : Monsieur Yucel KISA

L'article L.272-1 prévoit qu'une Commission Consultative Paritaire unique (CCP) est créée pour les agents contractuels relevant des catégories A, B et C.

Lorsque l'affiliation n'est pas obligatoire, la collectivité ou l'établissement peut décider d'assurer lui-même le fonctionnement de la commission consultative paritaire, à la date de son affiliation ou à la date de la création de la commission consultative paritaire.

Il peut être décidé, par délibérations concordantes des organes délibérants d'un ou plusieurs établissements publics rattachés et de la commune, de créer auprès de cette dernière une CCP compétente à l'égard des contractuels de la commune et des établissements.

Vu l'article 136 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 ;

Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique ;

Considérant l'intérêt de disposer d'une CCP commune compétente pour les contractuels de droit public de la collectivité, du C.C.A.S. et de la Caisse des écoles ;

Considérant que les effectifs de contractuels au 1er janvier 2022 permettent la création d'une CCP commune :

VILLE = 103 agents

CCAS = 23 agents

CDE = 111 agents

Vu l'avis favorable (8 pour -1 abstention) de la Commission Modernisation et Restructuration des Services, Finances, Ressources Humaines, Administration Générale et Commande Publique.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

ENTENDU l'exposé de Aissa HIRTI,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité

- Décide la création d'une CCP compétente pour les agents de la collectivité, du C.C.A.S. et de la Caisse des écoles lors des élections professionnelles de 2022.

Le registre dûment signé par tous les membres présents.

Extrait certifié conforme au registre des délibérations.

Conseil municipal du jeudi 07 avril 2022
Délibération n°DEL2022-033 - Création d'une Commission Consultative Paritaire Commune entre la collectivité et ses établissements
publics rattachés (Centre Communal d'Action Sociale et Caisse des Écoles) par catégorie

En application de l'article R 421-1 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyen » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Document certifié exécutoire
Dépôt à la Sous-Préfecture de DREUX le
Et affichage le

11 AVR. 2022

29 AVR. 2022



**Le Maire,
Conseiller régional,**

Pierre-Frédéric BILLET

